

# RAPPORT

## Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement non collectif

2024

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles



LELAB360

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Allonzier la Caille • Andilly • Cercier • Cernex • Copponex • Cruseilles • Cuvat • Menthonnex-en-Bornes • Saint-Blaise • Le Sappey • Villy-le-Bouveret • Villy-le-Pelloux • Vovray-en-Bornes

**Pays de Cruseilles**

# Sommaire

<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>	<b>2</b>
<b>1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</b>	<b>2</b>
<b>1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE</b>	<b>2</b>
<b>1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)</b>	<b>2</b>
<b>1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)</b>	<b>3</b>
<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>1.5. MODALITÉS DE TARIFICATION</b>	<b>4</b>
<b>1.6. RECETTES</b>	<b>4</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>5</b>
<b>1.7. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>6</b>
<b>1.8. FACTURE 120M3</b>	<b>6</b>

Afin de respecter la Réglementation en vigueur et en particulier le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, la CCPC a décidé de s'associer à la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'un RPQS type avec l'ensemble des informations et indicateurs utiles. Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier, qui permette d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts. Il est présenté au Conseil Communautaire, avant d'être transmis à chaque Maire pour présenter au Conseil Municipal avant la fin décembre. Dans les quinze jours suivants la présentation au Conseil Municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie. Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire est remis pour information à Madame la Sous-Préfète.

**Xavier BRAND**  
Président du Pays de Cruseilles

# Caractérisation technique du service

## 2.1 Présentation du territoire desservi

### Le service est géré au niveau

communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
- 268 route du Suet, 74 350 CRUSEILLES
- Tél : 04-50-08 16 16 (Accueil et urgence 24h/24h 7j/7j), Fax : 04.50.08-16-20
- Email : ccpc@ccpaysdecruseilles.com Site Internet : www.ccpaysdecruseilles.com
- Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- **Nom de l'entité de gestion:** assainissement non collectif

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

- Compétences liées au service :

Contrôle des installations  
 Entretien des installations

Traitement des matières de vidanges  
 Réhabilitation des installations  
 Réalisation des installations

Territoire desservi : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes.

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 2019.  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 588 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 734.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,87 % au 31/12/2024. (28,13 % au 31/12/2023).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : PLU	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

# **Tarification de l'assainissement et recettes du service**

## **1.5. Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>Au 01/02/2024</b>
Redevance annuelle d'assainissement non collectif	33,00€ HT
Contrôle supplémentaire suite constat non-conformité	198,00€ HT
Tarif du contrôle de conception (création ou réhabilitation)	198,00€ HT
Tarif du contrôle des installations existantes en € (en cas de cession immobilière)	198,00€ HT
Contrôle d'exécution d'une installation	100,00€ HT
Pénalité pour absence à un contrôle programmé	50,00€ HT
Pénalité pour refus d'accès	68,00 HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 24/01/2024 effective à compter du 01/02/2024

## **1.6. Recettes**

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Facturation des contrôles (non périodiques)	5 400€ HT	27 175,00€ HT	15 922,00€
Redevance annuelle SPANC	74 994.32€ HT	68 184.04€ HT	67 818.91€ HT

# Indicateurs de performance

## 1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	631
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 663
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	220
Taux de conformité en %	51,2

# Annexe

## 1.8. Facture 120m3

### Pays de Cruseilles

AS\_730\_PHA001

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

268 Route du Svet - 74350 CRUSEILLES

Du lundi au jeudi : 8h30/12h00 - 13h30-17h00

Le vendredi : 8h30/12h00 - 13h30/16h00

**Facturation** : 04.50.00.16.02

**Mail** : eau@ccpaysdecruseilles.org

**Référence propriété** 14774WA

**Interventions / urgences :**

Pour l'eau potable : composez le 04 50 44 33 67

Pour l'assainissement collectif : composez le 04 50 46 16 11

**Portail abonné:** Rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles rubrique "Eau Assainissement"

Identifiant : Adresse mail renseignée sur votre contrat

Code temporaire : 7029928

**Adresse compteur**

BGC D'ANNEMASSE  
3 RUE MARIE CURIE CS 80529  
74107 ANNEMASSE

MR DURAND  
74350 CRUSEILLES

#### Facture de résiliation 2024000900042 du 31/12/2024

Présentation simplifiée de votre facture (détail au verso)	Montant TTC
Distribution de l'eau potable	367,00 €
Organismes publics	83,31 €
Assainissement non collectif - SPANC	38,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>488,70 €</b>
Facture payable dès réception.	Consommation 120 m <sup>3</sup>

#### Comment payer votre facture ?

- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement SEPA) : complétez la date et le lieu et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE » figure, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier, ni couper et sans aucun autre document. Envoyez le TIP au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif en vigueur, en faisant bien apparaître l'adresse du Centre d'Encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire : envoyez votre paiement au Centre d'Encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier ni couper. Ne joignez aucun autre document à votre règlement. Tout chèque reçu à la CCP sera retourné à l'abonné.
- Par Internet : en vous connectant sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) en saisissant les informations suivantes :  
Identifiant Collectivité : 002564 - Référence de la dette : 2024-EA-00-2024000900042
- Par espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire : auprès d'un bureau agréé (liste disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) - Rubrique Paiement de proximité) avec le talon de paiement (QR CODE).
- Par virement bancaire sur le compte du BGC d'ANNEMASSE : BDF ANNECY-FR16 3000 1001 36C7 4500 0000 068 - BIC : BDFEFRPPCCT

Décompte à conserver

Communauté de communes du Pays de Cruseilles

Facturation de l'eau et de l'assainissement



Montant en euros : 488,70 €

###

041110500247 XXXXXXXXXX

941133000175 90110020240009000420740054907706 46670

IN LEVERIE MARIE  
36 CHAM DES RESEINTE  
74000 CRUSEILLES

#### TIP SEPA

Référence unique de mandat: TIPSEPA00000000000X  
IBAN: FR0300000000000X  
Référence 00000000000000000000 Montant: 488,70 euros  
Etablissement: Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 61110  
78294 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

**DETAL DE VOTRE FACTURE**

Compteur	Ancien index	Nouvel index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA	Montant HT	TVA
0000000000000000	0	100	100	01/01/2024	Relevé par agent	Taux 5,5 %	407,85 €	22,45 €
						Taux 10 %	33,00 €	3,30 €
Redevance facturée	Période			Prix unitaire	Montant HT	Taux	TVA	TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>								
Abonnement d'eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	5,29583 €	63,55 €	5,5 %	3,30 €	67,05 €	
Consommation Eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	2,37 €	284,40 €	5,5 %	15,84 €	300,04 €	
			Total	347,96 €		19,14 €	367,09 €	
<b>Assainissement non collectif - SPANC</b>								
Redevance SPANC	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12 Mo	2,75 €	33,00 €	10,0 %	3,30 €	36,30 €	
			Total	33,00 €		3,30 €	36,30 €	
<b>Organismes publics</b>								
Redevance consommation eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,43 €	51,60 €	5,5 %	2,84 €	54,44 €	
Prélèvement ressource en eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,06 €	7,20 €	5,5 %	0,40 €	7,60 €	
Performance réseaux eau (agence de l'eau)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m3	0,01 €	1,20 €	5,5 %	0,07 €	1,27 €	
			Total	60,00 €		3,31 €	63,31 €	
			<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>469,96 €</b>		<b>26,75 €</b>	<b>496,70 €</b>	

Prix au litre: 0,00303 € (hors abonnement)

Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1<sup>er</sup> paragraphe suivant, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "hors abonnement".

Bilan de la qualité de l'eau pour UD13-INTERCO ANNECY CRUEILLES

disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de CRUEILLES

ou sur [https://carto.adasante.fr/1/ars\\_metropole\\_ud1\\_infotactures.map](https://carto.adasante.fr/1/ars_metropole_ud1_infotactures.map) ou sur simple demande auprès de la Communauté de Communes.

\* Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président, Communauté de Communes du Pays de Crueilles, 268 route de Suez 74050 CRUEILLES

\* Titre exécutoire en application de l'article L.222-1 du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.161-1 et R.222-1 du code général des collectivités territoriales par Monsieur BRIUMI Xavier, Président de la Communauté de Communes du Pays de Crueilles

\* Vous et détais de recours: le plaignant tire de recours peut faire connaître dans un délai de deux mois suivant sa notification devant les juridictions ci-après

- tribunal d'instance d'Annemasse pour les créances d'un montant inférieur à 10 000 €

- tribunal de Grand Instance de Thon-Les-Bains pour les créances de montant supérieur.

Les tarifs appliqués sont conformes aux dernières délibérations.